

## Séance du lundi 04 juillet 2022

Date de la convocation: 27/06/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe CID,*

**Membres en exercice**  
: 11

**Présents** : 8

**Votants** : 9

**Présents** : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT

**Représentés** : Sylvie BARRIERE

**Excusés** :

**Absents** : Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE

**Secrétaire de séance** : Nicole CAYRE

## Compte rendu de la séance du lundi 04 juillet 2022

Secrétaire de la séance: Nicole CAYRE

Eté présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Nicole CAYRE, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT

Eté représentés : Sylvie BARRIERE

Eté absents ou excusés : Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE

### Rappel de l'ordre du jour :

- DE\_2022\_041 Participation au frais de fonctionnement de scolarité pour un élève en classe ULIS – Commune de Saint-Céré
- DE\_2022\_042 Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête
- DE\_2022\_043 Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête
- DE\_2022\_044 Règlement de la Salle Polyvalente « Le Vieux Quercy »
- DE\_2022\_045 Vote de crédits supplémentaires
- DE\_2022\_046 Vote de crédits supplémentaires
- Questions diverses

### Délibérations :

#### Participation aux frais de fonctionnement de scolarité pour un élève en classe ULIS - Commune de Saint-Céré (DE 2022 041)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'habituellement la Commune de Carennac ne prenait pas en charge les frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés dans un autre établissement scolaire que ceux du RPI Carennac-Bétaille-Queyssac-Végennes. En effet, le RPI est en capacité d'accueillir les enfants qui résident sur le

secteur.

Cependant, certains enfants doivent être scolarisés dans des classes « ULIS » que le RPI Carennac-Bétaille-Queyssac-Végenne n'a pas, aussi, il est nécessaire de pourvoir aux frais de scolarité de ces enfants.

La Commune de Carennac va donc participer à hauteur de 395 € pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'élève MARCOU Maël (CM1 – ULIS)

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de participer à hauteur de 395 € pour l'année scolaire 2021-2022

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

#### Délibération portant désaffectation et Aéliation d'un chemin rural après enquête publique (DE 2022 042)

Par délibération DE\_2022\_002 en date du 31 Janvier 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une petite venelle située entre les parcelles AE 132 et AE 155 en vue de sa cession à Monsieur Alain GEX;

L'enquête publique s'est déroulée du 27/03/2022 au 11/04/2022

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de cette venelle

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter la venelle en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de cette venelle à 500 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à :

- Voix pour : 09
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

- de désaffecter la venelle en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de cette venelle à 500 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus*

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique (DE 2022 043)

Par délibération DE\_2022\_003 en date du 31 Janvier 2022, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une petite venelle située entre les parcelles AC 468 et AC 301 en vue de sa cession à Madame Carine LEO;

L'enquête publique s'est déroulée du 27/03/2022 au 11/04/2022

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien de cette venelle

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il vous est proposé :

- de désaffecter la venelle en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de cette venelle à 500 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après avoir oui l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à :

- Voix pour : 09
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

- de désaffecter la venelle en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente de cette venelle à 500 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

## Délibération règlementant l'utilisation de la salle polyvalente "le Vieux Quercy" (DE 2022 044)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente « le Vieux Quercy » peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à mettre à disposition cette salle polyvalente.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe (règlement)

## Règlement intérieur de la Salle Polyvalente « Le Vieux Quercy » Commune de Carennac

- Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales
- Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation et de mise à disposition de la Salle Polyvalente « Le Vieux Quercy »

### PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente « Le Vieux Quercy » :

- Elle est réservée prioritairement aux activités organisées par la Commune de Carennac
- Le RPI Carennac- Bétaille- Queyssac Les Vignes- Végenes
- Les Associations Communales ou extérieures
- Les particuliers pour l'organisation de manifestations familiales dûment désignées (mariage-Baptême - Communions-anniversaires,..)

### Article 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La salle polyvalente « Le Vieux Quercy », d'une capacité de 100 personnes est classée Etablissement Recevant du Public (ERP). Des manifestations peuvent donc y être organisées.

La gestion de la salle polyvalente est assurée par le secrétariat de Mairie, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire.

Les tarifs de location de la salle et le montant de la caution sont déterminés par Le Conseil Municipal (Délibération DE\_2022\_029)

### Article 2 : PROCÉDURE DE RÉSERVATION

Les demandes doivent être adressées par écrit (courrier ou mail), à Monsieur Le Maire de Carennac. Elles doivent comporter l'objet et les dates de début et fin prévues pour la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur.

Le planning des réservations est tenu à jour et centralisé en Mairie. La réservation sera effective qu'à réception du contrat signé.

La personne signataire du contrat et du règlement intérieur est seule responsable de la location.

La manifestation doit correspondre au motif cité dans le contrat. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée de l'occupation de la salle, la responsabilité de la Commune de Carennac n'est pas engagée.

La salle polyvalente n'est pas louée aux mineurs.

### Article 3 : CAUTION ET FRAIS DE CHAUFFAGE

La caution est d'un montant de 200 € ; Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en Mairie lors de la réservation.

Le Chèque de caution sera restitué après l'état des lieux.

Durant la saison hivernale, la somme de 50 € sera demandée à chaque réservation pour les frais de chauffage; un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en Mairie lors de la réservation et encaissé après la manifestation.

#### Article 4 : REMISE DES CLÉ ET MISE A DISPOSITION

La salle est mise à disposition du vendredi 12h00 au Dimanche 20h00

L'organisateur prendra rendez-vous auprès du secrétariat de Mairie afin de procéder à la remise des clés et recevoir toutes les recommandations.

Un état des lieux et un inventaire seront établis avec le responsable à la prise en charge et au retour des clés.

La Commune s'engage à fournir une salle propre.

Après la manifestation, l'utilisateur veillera à rendre la salle propre et rangée.

#### Article 5 : RESPONSABILITÉ ET SÉCURITÉ

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une **attestation d'assurance responsabilité civile** couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'indiqué dans le présent règlement.

En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire serait engagée. La commune de Carennac ne saurait être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets dans l'enceinte des locaux.

Il est rappelé qu'il est interdit :

- De fumer à l'intérieur des locaux
- De scotcher, punaiser ou agraffer. Tout adhésif est prohibé sur les murs
- De bloquer les issues de secours
- De stationner des véhicules à l'intérieur de la cour

#### Article 6 : NUISANCES SONORES

La salle étant située dans une zone d'habitation, l'utilisateur d'engage à respecter la tranquillité des riverains, pour ce faire, toutes les portes seront systématiquement fermées lors de l'utilisation d'un dispositif de sonorisation.

L'utilisateur devra assurer lui-même le contrôle de la sonorisation, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après 23h00.

Aucun dispositif de sonorisation ne sera branché à l'extérieur de la Salle polyvalente.

#### Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelle et déposés dans les containers situés sur le Parking
- Les bouteilles en verre devront être déposées dans le container à l'entrée du village ou sur le parking « Le Pigeonnier »
- La Commune de Carennac se réserve le droit d'expulser toute personne dont l'attitude ne serait pas conforme avec cet engagement ou de conserver le chèque de caution en cas de dégradation ou de local non ou mal nettoyé
- Pour des raisons de sécurité ou de nuisance sonores, il est recommandé aux personnes de n'utiliser les portes du côté de la route départementale que pour des raisons indispensables et de leur préférer les ouvertures côté jardin

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Vote de crédits supplémentaires - carennac (DE 2022 045)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 202202	Bâtiments publics	-756.00	
2188 - 202214	Autres immobilisations corporelles	756.00	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Vote de crédits supplémentaires - carennac (DE 2022 046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 201707	Bâtiments publics	1810.55	
2181 - 202209	Install. générales, agencements	-1810.55	
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

### Questions diverses

- Compte rendu rencontres Fédération des Sites Clunisiens
- Compte rendu réunion STR-SDAIL
- Rendez-vous adressage
- Compte-rendu réunion voie verte
- Compte-rendu Conseil Ecole
- Compte-rendu réunion AMF
- Début Organisation recensement 2023

Fin de la séance 22h00

